

**CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS RELATIVE À
L'ECOLE SUPÉRIEURE DE MUSIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
2021/2022/2023**

ENTRE

L'ÉTAT/MINISTÈRE DE LA CULTURE

Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
ci-après désigné par les termes : l'Etat,

LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
ci-après désignée par les termes : la Région,

LA VILLE DE DIJON

Représentée par Monsieur le Maire de Dijon
ci-après désignée par les termes : la Ville de Dijon

DIJON MÉTROPOLE

Représentée par Monsieur le Président de Dijon Métropole
ci-après désignée par les termes : Dijon Métropole

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CHALON

Représentée par Monsieur le Président du Grand Chalon
ci-après désignée par les termes : Le Grand Chalon

LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Représentée par Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole
ci-après désignée par les termes : Grand Besançon Métropole

L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

Représentée par Monsieur le Président de l'université de Bourgogne
ci-après désignée par les termes : l'Université

ET

L'ECOLE SUPERIEURE DE MUSIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Association représentée par Monsieur le Président de l'Association Ecole Supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté
ci-après désignée par les termes : l'ESM

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de l'État/Ministère de la Culture de structurer et conforter l'offre d'enseignement supérieur de la musique en France et de l'harmoniser avec le schéma universitaire européen Licence-Master-Doctorat (LMD) découlant de la déclaration de Bologne du 19 juin 1999, et considérant la création par le ministère de la Culture d'un Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), par décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 renvoyant notamment à l'article D.759-1 du code de l'éducation, par arrêté du 1er février 2008 (NOR : MCCH0802856A) relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien, et par arrêté du 13 juillet 2018 (NOR : MICB1813474A) fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme,

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'encourager notamment les projets de coopération inter-établissements, facteur d'attractivité et de développement, et de favoriser la reconnaissance d'une architecture musicale d'excellence, s'appuyant sur une coopération affirmée des acteurs de l'ensemble du territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole de développer sur leur territoire une offre d'études supérieures complémentaire aux enseignements aujourd'hui dispensés au sein du Conservatoire à rayonnement régional et d'élargir ainsi leur offre d'enseignement supérieur,

Considérant la volonté du Grand Chalon de développer sur son territoire une offre d'études supérieures en lien avec les domaines spécifiques enseignés au sein de son Conservatoire à rayonnement régional que sont les Musiques actuelles amplifiées, le Jazz et les musiques improvisées, la création et la pluridisciplinarité,

Considérant la volonté de Grand Besançon Métropole de développer sur son territoire une offre d'études supérieures en lien avec le domaine spécifique enseigné au sein de son Conservatoire à rayonnement régional qu'est la musique ancienne,

Considérant la volonté de l'université de Bourgogne de joindre à une formation fondée originellement sur les savoirs académiques, une approche centrée sur la pratique instrumentale et vocale de haut niveau, renforçant la convergence entre l'excellence de la pratique musicale et la recherche en musicologie,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

L'État, la Région, la Ville de Dijon, Dijon Métropole, le Grand Chalon et l'Université se sont associés pour permettre la création en 2009 du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne. Le PESM est devenu École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté en octobre 2016, il a intégré un partenariat avec Grand Besançon Métropole en 2019. C'est un établissement participant au service public de l'enseignement supérieur artistique en région Bourgogne-Franche-Comté qui assure la préparation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), ainsi qu'au diplôme d'État de professeur de musique (DE).

Cet établissement répond aux obligations liées à la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, et notamment concernant l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Les diplômes nationaux pour lesquels le ministère de la Culture habilite l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté sont accessibles dans le cadre de la formation initiale, la formation continue et la validation des acquis de l'expérience.

L'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté a obtenu le 19 mai 2009 l'habilitation du ministère de la Culture pour la formation au DNSPM. Le 7 juin 2011, l'établissement a obtenu le renouvellement de son habilitation pour la formation au DE. Cette double habilitation a été prorogée par une décision du 3 octobre 2013. Le renouvellement de l'habilitation à délivrer les deux diplômes a été confirmé pour cinq ans par décision du Directeur Général de la Création Artistique le 20 juillet 2015. La dernière accréditation a été attribuée le 21 juillet 2018 pour 4 années jusqu'en 2023 par l'Arrêté du 2 juillet 2019 accréditant l'École supérieure de la musique Bourgogne-Franche-Comté en vue de la délivrance de diplômes nationaux)

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Etat, la Région, la Ville de Dijon, Dijon Métropole, le Grand Chalon, Grand Besançon Métropole et l'Université confie à l'association Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM) la définition et la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique conformément aux missions et objectifs définis à l'article 2.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES DE L'ASSOCIATION

Les missions de l'ESM s'inscrivent dans le contexte territorial nouveau de la Bourgogne-Franche-Comté, territoire au sein duquel l'Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ancre son projet d'établissement tout en l'articulant avec les niveaux national, européen et international et en intégrant les opportunités interrégionales et frontalières.

L'Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté a pour mission :

- de délivrer, en correspondance avec les accréditations obtenues, les diplômes nationaux validant les formations préparant aux différents diplômes DNSPM et DE ;
- de s'inscrire dans une politique régionale et nationale de formation tout au long de la vie, par le développement d'une offre de formation initiale, continue et la validation des acquis de l'expérience, permettant l'accès aux diplômes et qualifications ;
- de s'inscrire dans une politique régionale, nationale et européenne de recherche et de mettre en place et valoriser une politique de recherche ;
- d'assurer l'organisation et le fonctionnement de cet enseignement supérieur en liaison avec les autres établissements d'enseignement supérieur du territoire ;
- de développer des coopérations avec des établissements d'enseignement supérieur, en particulier Culture, nationaux et internationaux ;
- de développer des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique initial, notamment dans le cadre des CPES (Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur) ;
- de développer et entretenir des partenariats avec les structures professionnelles de création, de production et de diffusions artistiques, en veillant tout particulièrement à favoriser et accompagner l'insertion professionnelle des étudiants.

2.1 DIPLÔMES DELIVRES PAR L'ESM BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté propose, en association avec les Conservatoires à Rayonnement Régional de Dijon, du Grand Chalon et de Grand Besançon Métropole et le département de musicologie de l'université de Bourgogne, une offre de formation menant à deux diplômes de l'enseignement supérieur :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien (DNSPM)
- le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE)

Les formations au DNSPM sont proposées dans les disciplines, domaines, options décrits dans l'arrêté d'accréditation

Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien

Spécialité instrumentiste chanteur

Domaine musiques classiques à contemporaines

Domaine musique ancienne

Domaine jazz

Domaine musiques actuelles

Spécialité chef d'ensemble instrumentaux ou vocaux

Spécialité Métiers de la création musicale

Diplôme d'État de professeur de musique

Discipline accompagnement

Option musique

Discipline direction d'ensembles

Option instrumentaux

Option vocaux

Discipline enseignement instrumental ou vocal

Domaine classique à contemporain

Domaine jazz et musiques improvisées

Domaine musique ancienne

Domaine musiques actuelles amplifiées

Discipline formation musicale

En lien avec le ministère de la Culture, ces diplômes vont faire l'objet d'une demande visant à ce que le DNSPM confère le grade universitaire de licence auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation pendant la période de la présente convention.

2.2 DIPLOMES DELIVRES PAR L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

La Licence de Pratique musicale spécialisée :

L'obtention du DNSPM se conjugue avec celle de la Licence de Pratique musicale spécialisée au sein du Département de Musicologie de l'université de Bourgogne. Ce parcours de Licence a été habilité par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

Les offres de formation conjointes de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté et de l'université de Bourgogne conduisent ainsi à la possibilité d'obtention conjointe de trois diplômes : le DNSPM, le DE et la Licence de Pratique Musicale Spécialisée. La Licence de Pratique Musicale Spécialisée est délivrée par l'université de Bourgogne.

Une offre de formation au niveau master proposant une possibilité de poursuite d'études après le DNSPM va être étudiée en partenariat avec l'université de Bourgogne.

2.3 LIEUX D'ENSEIGNEMENT :

Les enseignements des formations se déroulent sur trois grands sites, chacun comportant un ou deux lieux d'enseignement :

- le site de Dijon :
 - o A l'université de Bourgogne (bâtiment Chabot-Charny)
 - o Dans le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon (site "Clemenceau" et site "Colmar").
- le site de Chalon-sur-Saône :
 - o Dans le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon
 - o Dans la salle de l'harmonie municipale, au Carmel, dans le studio de répétition du site de l'Abattoir
- le site de Besançon :
 - o Dans le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole

Le site de Chalon est privilégié pour les enseignements relatifs au jazz et aux musiques actuelles amplifiées, à la création musicale et à la pluridisciplinarité.

Le site de Besançon est dédié aux enseignements relatifs à la musique ancienne.

Le site de Dijon comprend les autres enseignements et les enseignements transversaux.

L'articulation des trois sites est organisée pour favoriser et faciliter la transversalité entre les départements d'études de l'ESM.

2.4 ORIENTATIONS DU PROJET PÉDAGOGIQUE

L'ESM Bourgogne-Franche-Comté prépare ses étudiants à la maîtrise et à la compréhension de l'art de la musique et à l'exercice professionnel de cet art. Les multiples compétences que nécessitent la diversité de l'activité de musicien professionnel (pouvant être interprète, compositeur, médiateur culturel, enseignant, pédagogue, conseiller artistique, programmateur, critique...), le développement des nouvelles technologies, la dimension pluridisciplinaire des formes du spectacle vivant, la mutation de la musique enregistrée font que la somme des compétences à acquérir, des connaissances à assimiler et des techniques à maîtriser s'est progressivement considérablement allongée.

De ce fait les objectifs de formation répondent à cette réalité, en permettant à l'artiste de définir son projet professionnel, d'accompagner son projet artistique et sa rencontre avec le public.

Au delà du socle de l'excellence de la pratique individuelle, les formations proposées par l'ESM s'articulent autour de :

1. La pratique d'ensemble :
 - Pratique artistique en petite et en grande formations
 - Transversalité entre les différentes esthétiques musicales et d'autres formes artistiques
2. La création, la créativité et l'invention, développant ainsi la capacité de l'artiste à concevoir et réaliser ses propres œuvres, ses propres spectacles et situations de jeu, son propre langage.
3. L'utilisation des nouvelles technologies, notamment dans leur rapport à la composition.
4. La médiation, préparant à la fois à l'éducation artistique et culturelle, l'ouverture à de nouveaux publics et la diversification des situations de diffusion.
5. La connaissance de la filière professionnelle du spectacle vivant et de la musique enregistrée. V.
6. La mise en situation professionnelle, en particulier à travers une participation tout au long du parcours de formation à des productions artistiques incluses dans une saison de l'établissement construite en partenariat avec les structures professionnelles de création, de production et de diffusion
7. L'acquisition des compétences pédagogiques en phase avec la réalité et les évolutions de l'exercice du métier de professeur de musique.
8. L'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants à travers des dispositifs spécifiques, en renforçant les partenariats avec les structures professionnelles ainsi que le lien direct entre ces structures et les étudiants.

9. L'appropriation de savoirs théoriques, et plus particulièrement des recherches en musicologie musicologiques sur le phénomène musical dans ses dimensions créative, performative, anthropologique et sémantique, mais également le développement de la recherche artistique pluridisciplinaire dans sa spécificité.
10. Le développement des mobilités internationales notamment à travers le programme Erasmus+ et le double cursus franco-allemand avec la Hochschule für Musik de Mayence.

L'articulation entre les formations de l'artiste (DNSPM), de l'enseignant (DE) et du musicologue (licence) dote l'étudiant de compétences multiples le préparant à aborder la diversité des situations professionnelles recouverte par le métier d'artiste musicien.

2.5 PERSPECTIVES

En préalable, il est rappelé que les perspectives de développement du projet de l'ESM impliquent des équipements adaptés à l'enseignement dispensé et aux missions de l'établissement.

Si la situation des locaux s'est nettement améliorée en 2021 (installation des bureaux place Grangier et du département musiques actuelles au Cèdre à Chenôve), l'ensemble demeure perfectible (absence de scène, d'espaces de répétition pour les grands ensembles et orchestres, nouvelles technologies) afin de contribuer à renforcer, en complément d'autres éléments du projet artistique et pédagogique, la transversalité entre les départements, et la cohérence du projet d'ensemble.

L'étude approfondie en cours sur le site Maret constitue une opportunité pour l'ESM de participer au projet de création d'un nouveau campus urbain en lien avec trois autres établissements d'enseignement supérieur et d'accéder à terme à de nouveaux locaux.

Dans la limite des moyens impartis, l'ESM Bourgogne-Franche-Comté oriente son développement vers :

- 1) Son ancrage sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, à travers les liens avec les structures de production et de diffusion du spectacle vivant, voire avec les autres établissements d'enseignement supérieur, notamment Culture, du territoire. Développement notamment des deux nouveaux cursus ouverts en 2019 : musique ancienne et direction d'orchestre, et ouverture prochaine du cursus création.
- 2) L'ouverture de nouveaux diplômes ou cursus :
 - Lancement du Cursus création à la rentrée 2022-2023 : en lien avec CRD du Pays de Montbéliard
 - Mise en place d'un deuxième cycle prolongeant l'offre de premier cycle actuel et renforçant la dimension recherche de l'établissement
- 3) L'obtention du valant grade de licence pour le DNSPM et le DE grâce à de nouveaux partenariats universitaires
- 4) L'accompagnement à l'entrée dans l'emploi des étudiants en cours d'étude et des post diplômés, à travers la mise en place de dispositifs spécifiques.

Le Conseil Pédagogique de Perfectionnement, désormais constitué est la nouvelle instance pédagogique statutaire qui identifie les modalités de collaborations pédagogiques, artistiques et pratiques entre les établissements d'enseignement artistique spécialisé partenaires et l'ESM.

L'ESM étant la seule ESC-SV (École Supérieure Culture dans le domaine du spectacle vivant) de la région, son développement peut, à terme, être possible en direction d'autres disciplines du spectacle vivant.

ARTICLE 3 : PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

Les moyens pédagogiques, administratifs et techniques sont renforcés en fonction du développement des activités de la structure : nouveaux cursus ou diplômes, VAE, formation professionnelle continue, diffusion, déploiement des actions sur le territoire de la grande région, relations internationales. Ils peuvent également être redimensionnés, notamment en cas de nouvelles habilitations ou de l'accroissement des missions (insertion professionnelle, ...)

L'organigramme de la structure peut évoluer en fonction des nouvelles actions mises en œuvre.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour les années 2021, 2022 et 2023.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ESM s'engage :

- à concourir par tous les moyens dont elle dispose à la mise en œuvre des missions qu'elle se donne pour atteindre les objectifs définis de façon conventionnelle avec ses partenaires (article 2), à faciliter le contrôle de l'État, et des cosignataires

de la présente convention sur la réalisation de ses actions, à leur rendre accessibles les documents administratifs et comptables ;

- à présenter chaque année, au plus tard le 1^{er} juillet, lors d'un Conseil d'Administration, le bilan des actions réalisées et le compte-rendu financier de l'exercice écoulé (comptes certifiés par le commissaire aux comptes, complétés par une présentation analytique des résultats d'exploitation) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014 ;
- à respecter le code du travail, le code de la sécurité sociale en accord avec la convention collective de sa branche, et le code de la propriété intellectuelle. Elle sera également particulièrement vigilante en ce qui concerne le respect de ces obligations par les structures artistiques et culturelles avec lesquelles elle contractualise pour la mise en œuvre de ses différentes actions de pédagogie et de diffusion.

Avant le 31 décembre de chaque année, l'ESM présente à ses partenaires publics (État, Région, Métropole, Agglomérations, Université) lors d'un Conseil d'Administration un programme d'activités et un budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

L'État, et les cosignataires de la présente convention s'engagent à soutenir la mise en œuvre par l'ESM de ce cursus d'enseignement supérieur conformément aux objectifs pédagogiques et artistiques précisés à l'article 2 de la convention. Les engagements des partenaires publics de l'Association font l'objet de conventions particulières et seront formalisés sous la forme la plus appropriée (subventions, mises à dispositions de moyens pédagogiques, administratifs et techniques) et dans le respect des procédures de programmation et d'engagement propres à chaque partenaire.

6.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION

L'Etat et la Région signent séparément avec l'Association une convention financière annuelle d'application de cette convention cadre d'objectifs précisant le montant des subventions accordées. Les montants prévisionnels de ces subventions figurent en annexe dans le budget prévisionnel 2021, et ce à titre indicatif.

A partir de 2021, des co-financements nouveaux permettent l'installation des bureaux administratifs de l'ESM, place Grangier.

6.2 DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE LA VILLE DE DIJON, DU GRAND CHALON ET DE GRAND BESANCON METROPOLE

La Ville de Dijon, le Grand Chalon et Grand Besançon Métropole signent également séparément avec l'Association une convention annuelle ou triennale particulière d'application de cette convention cadre d'objectifs, précisant les modalités de mise à disposition à l'Association de locaux et le cas échéant de ressources pédagogiques (enseignants), administratives et techniques de leurs Conservatoires. Les montants des valorisations de ces mises à disposition sont indiqués dans les comptes annuels de l'association et les budgets prévisionnels.

6.3 DISPOSITIONS RELATIVES AU PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ

L'Association signe avec l'Université une convention d'application de cette convention cadre d'objectifs précisant les modalités pédagogiques de leur partenariat ainsi que les conditions de mise à disposition des locaux et des moyens pédagogiques, administratifs et techniques. Les montants des valorisations de ces mises à disposition sont indiqués dans les comptes annuels de l'association et les budgets prévisionnels.

6.4 DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE DIJON MÉTROPOLE

Dijon Métropole signe avec l'ESM une convention annuelle d'application de cette convention cadre d'objectifs, précisant les moyens (financiers, de mise à disposition, autres, ...), mis en œuvre auprès de l'Association. Dijon Métropole soutient l'ESM par une participation au financement du loyer des bureaux situés place Grangier.

ARTICLE 7 : ÉVOLUTION ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Toute modification ou orientation nouvelle, en accord avec l'ensemble des parties, fait l'objet d'un avenant, notamment en cas d'extension du périmètre des signataires à de nouvelles collectivités.

Au plus tard six mois avant son échéance, la présente convention fait l'objet d'un examen approfondi par les partenaires signataires. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats, du suivi des objectifs pédagogiques et artistiques mentionnés à l'article 2. Dans ce cadre, l'Association s'engage à produire un bilan d'activités détaillé assorti des résultats constatés durant la période d'application de la présente convention.

La reconduction de cette convention sous la forme d'une convention pluriannuelle est directement soumise au renouvellement de l'accréditation et à l'engagement réaffirmé des différents partenaires.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, pour toutes les actions de communication et/ou sur tout document informatif ou promotionnel relatif à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté, la mention du soutien de l'Etat, de la Région, de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole, du Grand Chalon, Grand Besançon Métropole et de l'Université, notamment en faisant apparaître leurs logos conformément aux chartes graphiques de chaque partenaire.

Les événements de relations publiques et les opérations de médiatisation liés à l'exécution du présent accord font expressément référence à l'implication de chaque partenaire selon les règles définies ci-dessus.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONFLITS

9.1 REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

9.2 CONTENTIEUX

En cas de contentieux, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

Font partie intégrante de la convention :

- le budget prévisionnel 2021 de l'Association
- les statuts de l'Association
- l'état des effectifs pédagogiques et administratifs permanents et organigramme

Elle est établie en 16 exemplaires originaux. Deux exemplaires seront remis à chaque partenaire.

Fait à, le,

Pour l'Etat,

Ministère de la Culture;

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Fabien SUDRY

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Madame Marie Guite DUFAY

.....

Pour la Ville de Dijon,

Monsieur le Maire de Dijon

Monsieur François REBSAMEN

.....

Pour Dijon Métropole,

Monsieur le Président de Dijon Métropole

Monsieur François REBSAMEN

.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
Chalon Val de Bourgogne
Monsieur Sébastien MARTIN

.....

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole
Madame Anne VIGNOT

.....

Pour l'Université de Bourgogne,
Monsieur le Président de l'Université de Bourgogne
Monsieur Vincent THOMAS

.....

Pour l'Association Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association
Monsieur Olivier BERNARD

.....